

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 25/10/2010

Date de la convocation:

18/10/2010

Date d'affichage:

L' an 2010 et le 25 Octobre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 20

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR Nestor,
MARTIN Etienne, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 037.2010B

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**037.2010B : Attribution de subventions « opération de sauvegarde
des bâtiments d'intérêt patrimonial »**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 20 octobre 2010.

Entendu l'exposé du vice président F. Rutsch,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Peinture

124,66 € (54,2 m² x 2,3 €) pour la partie dépendance à **Jean Marc BRENDDEL (Woerth)**

Couverture

1 001,30 € (323 m² x 3,1 €)

sous réserve de la mise en place d'une planche de rive en façade à **Claude SCHMITZ (Woerth)**

Ouvertures en bois

115,50 € (3u x 38,5 €) fenêtres à **Francis SCHOPP (Lembach)**

385,00 € (10 x 38,5 €) volets à **Pascal MULLER (Lembach)**

154,00 € (2u x 77 €) porte

1 039,50 € (27u x 38,5 €) fenêtres

Soit un total de 1 193,50 € à Christophe LAXENAIRE (Woerth)

77 € (1u x 77 €) porte

192,50 € (5u x 38,5 €) fenêtres

231,00 € (6u x 38,5 €) volets

Soit un total de 500,50 € à Fabien KELLER (Lembach)

Ouvertures en bois, couverture

77,00 € (1u x 77 €) porte

595,10 € (191,97 m² x 3,1 €) couverture

soit un total de 672,10 € à Jean-Pierre et Marie-Christine

HAUSHALTER (Niedersteinbach)

Enduit à la chaux, peinture, ouvertures en bois, éléments en pierre de taille neuf

403,00 € (130 m² x 3,1 €) enduit

299 € (130 m² x 2,3 €) peinture

731,50 € (19u x 38,5 €) volets

1052,12 € (7014,18 € ttc x 15 %) éléments en pierre de taille

Soit un total de 2 485,62 € à Jean-Marc STOLTZ (Goersdorf)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

3 Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 27/10/2010

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 02/11/2010
et publication ou notification du : .



